

FORMULAIRE 4  
(article 8)

## Droit d'annulation pendant le délai de réflexion

Vous avez le droit d'annuler votre convention d'achat d'une partie privative pour quelque motif que ce soit avant la fin du délai de réflexion.

Le délai de réflexion commence le jour où vous concluez la convention avec le vendeur et se termine à minuit le septième jour suivant :

- **soit** la conclusion de celle-ci;
- **soit**, si elle est postérieure, la réception de tous les renseignements que le vendeur devait vous remettre en conformité avec l'article 51 de la *Loi sur les condominiums*.

**Note :** Le vendeur doit vous remettre une table des matières mentionnant les documents que vous avez le droit de recevoir. Il doit également vous indiquer clairement par écrit les documents exigés qui ne sont pas inclus dans les documents d'information et à quel moment ces documents manquants vous seront remis, ou vous faire part des motifs pour lesquels ils ne pourront l'être.

### Modes d'annulation

Afin d'annuler la convention avant la fin du délai de réflexion, vous devez :

- **soit** informer le vendeur par écrit et en personne que vous annulez la convention;
- **soit** envoyer un avis écrit portant que vous annulez la convention, par courrier recommandé, courriel, télécopieur ou toute autre méthode vous permettant d'obtenir la preuve de la date et de l'heure de l'envoi, à l'adresse ou au numéro de télécopieur que le vendeur ou son mandataire vous a communiqué à cette fin.

**Note :** Si le dernier jour du délai de réflexion tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai se termine quand même ce jour-là, sauf s'il s'agit du jour du Souvenir.